

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 12/125 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

---

#### SEANCE DU 6 JUILLET 2012

L'An deux mille douze et le six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique  
M. CHAUBON Pierre à M. CASTELLI Yannick  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
M. FEDERICI Balthazar à M. BASTELICA Etienne  
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine  
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine  
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier  
M. SANTINI Ange à M. PANUNZI Jean-Jacques  
Mme SANTONI-BRUNELLI M-Antoinette à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
M. SUZZONI Etienne à Mme RUGGERI Nathalie

#### **ETAIENT ABSENTS : Mme et M.**

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**HABILITE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- Intenter au nom de la Collectivité Territoriale de Corse toutes actions en justice et propres à défendre ses intérêts ;
- Faire appel de toutes décisions contraires aux intérêts de la Collectivité Territoriale de Corse.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 6 juillet 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXE**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à ester en justice**

En application de l'article L. 4422.29 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Président du Conseil Exécutif de Corse représente la Collectivité Territoriale de Corse en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il intente les actions au nom de la Collectivité Territoriale de Corse en vertu de la décision de l'Assemblée de Corse et il peut défendre à toute action intentée contre elle. Il peut faire tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance ou de prescription ».

En conséquence, l'organe exécutif ne peut valablement agir en justice pour la durée de son mandat, sans y être dûment habilité par l'Assemblée délibérante.

Compte tenu des délais impartis pour engager une action en justice et afin d'éviter de voir le juge soulever d'office un motif de rejet, il convient d'habiliter M. le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- Intenter au nom de la Collectivité Territoriale de Corse toutes actions en justice et propres à défendre ses intérêts ;
- Faire appel de toutes décisions contraires aux intérêts de la Collectivité Territoriale de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.